

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Marc Schons, échevin

Point de l'ordre du jour :

20260715001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – PAP Kiirchepad

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (13 juillet 2026) présentée par notre service technique de réglementer la circulation à Erpeldange afin d'effectuer des travaux dans le cadre de l'exécution du PAP Kiirchepad, notamment dans les domaines réseaux et voirie ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026, approuvé le 18 juin 2026 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le 19 juin 2026 par le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 322/26/CR

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026 :

pendant la période du 15 juillet 2026 7:00 heures au 30 juillet 2026 16:00 heures, suivant les besoins :

- **Route barrée à toute circulation dans les deux sens, marqué au moyen du signal C,2a :**
 - o **Erpeldange, Schmattegaass, à son intersection avec la rue de Mondorf**
Une déviation des piétons moyennant passage piétons provisoire à installer devant la maison sise 5, rue de Mondorf et passage piétons existant devant la maison N°9.



Rouge : route barrée

Bleu : aménagement d'un passage piétons provisoire

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bous, le 15 juillet 2026

le Bourgmestre



le Secrétaire

